

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-368

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-368

Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise - Programmes d'actions spécifiques sur la clause d'insertion dans la commande publique pour l'année 2020 - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre général du partenariat avec les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise

Sur le périmètre de Bordeaux Métropole, 6 PLIE couvrent 90 % du territoire (en nombre d'habitants). Ils y accueillent et accompagnent chacun entre 50 et 150 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80 % de sorties positives (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et plus de 40% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et à la formation des personnes qui connaissent des difficultés socioéconomiques. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, etc. Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales de la commande publique, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les prescripteurs, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de préqualification), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un bilan des actions d'insertion.

Ainsi en 2019, le concours technique des PLIE a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 146 202 heures de travail auprès des entreprises attributaires (chiffre en augmentation depuis 2015), pour 450 candidats suivis, et pour plus de 88 personnes en sortie positive (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, formation qualifiante) et 60 personnes en sortie dynamique (contrats de moins de 6 mois, contrats d'insertion).

Présentation des 6 PLIE de la Métropole : bilan 2019 et actions 2020

PLIE	Subvention métropolitaine en 2019	Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole 2019)	Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi en 2019	Nombre d'opérations suivies en 2019
PLIE de Bordeaux	20 000 €	40 743 h	36 sorties positives 14 sorties dynamiques	34
PLIE des Graves	11 500 €	29 232 h	8 sorties positives 25 sorties dynamiques	12
PLIE Portes du Sud	6 500 €	8 816 h	4 sorties positives 0 sorties dynamiques	9
PLIE Hauts de Garonne	11 500 €	32 085 h	22 sorties positives 14 sorties dynamiques	20
PLIE ADSI Technowest	14 000 €	31 151 h	16 sorties positives 6 sorties dynamiques	20
PLIE des Sources	10 000 €	4 175 h	2 sorties positives 5 sorties dynamiques	8

En 2020, les 6 PLIE ont pour objectifs de :

- poursuivre la gestion de la clause d'insertion sur la commande publique métropolitaine (marchés, délégations de service public, concessions, etc.).
- veiller au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire,
- continuer à faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes et dorénavant gérés par la Métropole.
- assurer leur rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur leurs territoires respectifs par la mise en œuvre de la clause d'insertion et en présentant des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire.
- participer aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole, et en participant également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Modalités de financement des PLIE

Depuis 2016, la Métropole a accru fortement le nombre de ses marchés publics avec clause d'insertion, a repris la gestion de nombreux marchés publics auparavant communaux dans le cadre de la mutualisation, ce qui a eu pour effet au niveau des PLIE un accroissement important des heures à gérer.

Cet écart creusé entre un niveau de financement inchangé et un nombre d'heures à gérer en forte hausse pour les PLIE a conduit Bordeaux Métropole à adopter un système de financement plus équitable, basé sur les évolutions de la charge de travail sur la clause d'insertion métropolitaine.

Ainsi, une part fixe et une part variable ont été introduites dans le financement annuel des PLIE pour plus d'équité, en attribuant une part fixe de 5 000 € par PLIE, et en prenant en compte la moyenne des 6 dernières années de bilan (en heures gérées) de chacun des PLIE pour déterminer leur part variable (1 € de subvention par heure gérée).

La modalité de financement se formalise dans le tableau en annexe de la délibération.

Vous trouverez également en annexe à la délibération les budgets prévisionnels 2020 des 6 PLIE.

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est proposé en 2020 que Bordeaux Métropole participe au budget prévisionnel de l'action clause sociale, pour les 6 PLIE, qui se déclinera de la manière suivante :

- PLIE de Bordeaux

Le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi de Bordeaux, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 28 000 € en 2020 (30 000 € en 2019) pour un budget prévisionnel de 105 587 € Toutes taxes comprises (TTC) en 2020 (89 027 € en 2019).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 30 259 € en 2020 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Graves

Le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 13 000 € en 2020 (11 500 € en 2019) pour un budget prévisionnel de 80 465 € TTC en 2019 (98 257 € en 2019).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 16 182 € en 2020 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Portes du Sud

Le montant sollicité par le PLIE des Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 11 000 € en 2020 (8 000 € en 2019) pour un budget prévisionnel de 46 100 € en 2020 (45 200 € TTC en 2019).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 12 138 € en 2020 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Hauts de Garonne

Le montant sollicité par le PLIE des Hauts de Garonne auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 17 000 € en 2020 (20 000 € en 2019) pour un budget prévisionnel de 175 917,22 € TTC en 2020 (164 965,87 € en 2019).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 21 223 € en 2020 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE ADSI Technowest

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 17 630 € en 2020 (14 500 € en 2019) pour un budget prévisionnel de 40 870 € TTC en 2020 (38 892 € en 2019).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 20 149 € en 2020 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Sources

Le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 10 000 € en 2020 (10 000 € en 2019) pour un budget prévisionnel de 92 951 € TTC en 2020 (92 951 € en 2019).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 8 355 € en 2020 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées sur ces 6 dernières années.

Modalités de versement des subventions de Bordeaux Métropole

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 8, de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du Conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le Conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions.

Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n° 2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'un acompte provisionnel à chaque PLIE. Cet acompte vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2020.

Obligations des organismes subventionnés

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les organismes subventionnés sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi ils s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2021, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'arrêté n°2020/BM-403 en date du 4 mai 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la demande de reconduction du partenariat initié avec les 6 PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, et les demandes de subvention reçues pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 :

- l'attribution d'une subvention de 30 259 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux, prenant en compte du versement de l'acompte provisionnel de 22 400 €,

- l'attribution d'une subvention de 16 182 € au bénéfice de l'Association pour le développement local et d'emploi, portant le PLIE des Graves, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 10 400 €,

- l'attribution d'une subvention de 21 223 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts de Garonne, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 13 600 €,

- l'attribution d'une subvention de 12 138 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 8 800 €,

- l'attribution d'une subvention de 8 355 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources, prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 8 000 €,

- l'attribution d'une subvention de 20 149 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest, prenant en

compte le versement de l'acompte provisionnel de 14 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2020, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER